

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Date de la séance : 25 mai 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 27

Absents avec procuration : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD, procuration à M. Sébastien MORIN, Mme Agnès ROCHE procuration à Mme Karine SOUCHAL.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°20/05/25/005**OBJET : Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).**

Afin de permettre au Conseil Municipal de prochainement procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS, il importe qu'il fixe aujourd'hui, en vertu des dispositions du Code de l'action sociale et des familles (article R.123-7), le nombre d'administrateurs du CCAS.

Madame BOLIS indique que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune, qui est président de droit, et comprend, **en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Madame BOLIS propose de fixer à **11** le nombre d'administrateurs
comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- et 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

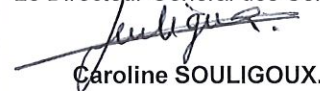


Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 28/05/2020
Reçu en Préfecture le 28/05/2020

Le Directeur Général des Services,


Caroline SOULIGOUX.